

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 11 Février 2013

L'an deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 Janvier 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 11 février 2013.

Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - Maires-Adjointes.

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, M. SOURZAT, M. BARRET, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. TONUS, Mme REYNAUD, M. LUÇON - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme TARDIEU (à Mme POIGNET), M. LACASSAGNE (à M. SOURZAT), Mme TRIBOULET (à Mme AUDEBERT-POUGET), Mme TREINSOUTROT (à M. MACHEMIE), M. COURTEIX (à M. CROUZEVALLE).

Membre absente :

Mme DE OLIVEIRA.

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Maryse RIBEROL, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 DECEMBRE 2012

L'approbation du PV est reportée à la prochaine séance.

⇒ Arrivée de Madame POIGNET en séance.

Décisions

Six décisions ont été prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2012/97 Avenant n°1 au marché pour l'aménagement du 2^{ème} étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville – Lot n°5 avec la SAS SOBEL

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

Coût de la prestation : 4 317,27 € TTC, soit pour un montant du marché modifié de 18 482,74 € TTC (marché initial décision V-2012/85 de 14 165,47 € TTC)

2. N°V-2012/98 Réalisation d'un prêt de 850 000 € avec la Caisse d'Epargne.

- montant : 850 000 €

- durée du prêt : 20 ans

- périodicité des échéances : trimestrielle

- taux d'intérêt actuariel annuel :

1^{ère} phase 7 ans : taux fixe de 2,84% en base 30/360,
 2^{ème} phase de 13 ans : au choix de l'emprunteur : taux fixe du moment ou Euribor 12 mois + 2,48% en Ex/360.
 - Indemnité de remboursement anticipé : si taux fixe, indemnité actuarielle – si taux révisable, 2% du capital remboursé par anticipation.

3. N°V-2012/99 Contrat avec SMACL Assurances pour les garanties responsabilité civile (lot 1), véhicules à moteur (lot 2) et protection fonctionnelle et juridique lot 3).

- Lot 1: 6 490, 00 € TTC
- lot 2: 16 336, 96 € TTC
- Lot 3: 1 850, 82 € TTC

Durée : 3 ans.

4. N°V-2012/100 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de téléphonie – Eclairage fonctionnel et mise en valeur du patrimoine - avec le Bureau d'Etudes DEJANTE.

Coût : Le montant provisoire de la rémunération pour ces 4 années, est calculé de la façon suivante :

- montant minimum de la prestation par an : 4 000 Euros TTC
- montant maximal de la prestation par an : 40 000 Euros TTC

Durée : Le présent marché est limité pour une durée maximale de 4 ans (année 2013 à 2016).

5. N°V-2012/101 Cession d'un bras articulé pour godet appartenant à un pack d'équipement pour tracteur enregistré à l'inventaire de la commune sous le N°771.

Date achat	N°mandat	Nature	N°inv	Prix d'achat (valeur brute)	VNC	Prix de cession	Plus-value
14/09/98	2742	2182	771	20 % soit 1397.29 €	0 €	150 €	150 €

6. N°V-2013/1 Avenant n°1 au marché pour l'aménagement du 2^{ème} étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville – Lot n°3 avec la SAS Guy GOMEZ

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

Coût de la prestation : 1 013,01 € TTC, soit pour un montant du marché modifié de 17 188,76 € TTC (marché initial décision V-2012/83 de 16 175,75 € TTC).

-Pris acte-

V-20130211/1 : Présentation et validation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commune de Malemort étant concernée par 2 risques majeurs (inondation et rupture du barrage de la Couze) recensés par le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet, est dans l'obligation d'élaborer ce document en vertu du Code de l'Environnement dans ses articles R125-9 à R125-14.

Le DICRIM a pour objectif d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le DICRIM est annexé au Plan Communal de Sauvegarde.

De manière générale, l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend :

- La description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- Les événements et accidents significatifs survenus sur la commune,
- L'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, notamment celles établies au titre des pouvoirs de police du maire,
- Les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).
- **DE CONFIER** le soin à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/2 : Adhésion de la commune au label Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise et désignation des délégués

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire », déposé à l'Institut national de la propriété industrielle, qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acceptation la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Les 15 communes fondatrices du « Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise » ont été labellisées en 2001.

En 2008, la commune de Malemort avait été incluse dans le périmètre d'étude d'extension du label sans que ce projet d'adhésion n'ait été concrétisé.

En 2011, 29 nouvelles communes ont intégré le label.

Le 15 décembre 2012, le Conseil d'Administration du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise a délibéré favorablement pour l'adhésion de la Commune de Malemort. La candidature sera également transmise pour avis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Ministère de la Culture.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil Municipal se doit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au label Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise.
- **DE DESIGNER** afin de représenter la commune :
 - Martine AUDEBERT-POUGET : déléguée titulaire,
 - Martine BRUAT : déléguée suppléante.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/3 : Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires 2013 à partir d'un rapport explicatif qui avait été précédemment transmis à chaque membre.

-Pris Acte-

V-20130211/4 : Jardins familiaux – prolongation exonération pour 2013

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, M. BARRET, membre de l'Association Les Jardins de Malemort, n'a pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

Considérant que les jardiniers ne peuvent jouir pleinement des équipements collectifs visés dans le bail, notamment le bâtiment et les sanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROLONGER** l'exonération des locataires du loyer et de la caution pour l'exercice 2013.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/5 : Ecole Numérique Rurale : demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et Conseil Général de la Corrèze

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'opération Ecole Numérique Rurale, mise en place et financée par l'Etat et cofinancée par le Conseil Général de la Corrèze en 2010, renouvelée en 2011 et 2012, a permis à la commune de Malemort d'installer trois Tableaux Blancs Interactifs (TBI) dans 3 espaces dédiés, puis dans 3 classes des écoles élémentaires, et d'acquérir ensuite 3 classes mobiles pour ces mêmes écoles.

Les équipements existants sont opérationnels et la plupart des enseignants ont été formés.

Le programme est renouvelé pour 2013 et permet aux communes qui le souhaitent de bénéficier à nouveau d'un soutien financier pour renforcer le dispositif et installer une nouvelle série de tableaux ou de classes mobiles dans les écoles déjà équipées.

L'instruction administrative du dossier est confiée à la DSDEN de la Corrèze.

L'instruction pédagogique, les priorités en matériels et le choix des écoles et des classes, sont fixés par les conseillers de l'Inspection de l'Education Nationale Brive Sud et de la DSDEN, qui se chargent de l'étude de besoin auprès des enseignants.

Le choix s'est porté prioritairement sur le renforcement des TBI, deux solutions s'offrent à nous, en effet la technologie évolue et les nouveaux TBI fixes qui arrivent en France au printemps, ne comprennent plus d'écran et de bâti, ils fonctionnent directement sur les murs. Ces appareils coûtent moitié prix et rendent les mêmes services. Ils permettent d'utiliser les mêmes logiciels.

Après avoir consulté les services instructeurs, nous vous proposons de présenter plusieurs solutions à l'avis de la commission ad hoc qui décidera.

Solution 1 traditionnelle : 3 TBI fixes complets traditionnels dans les classes proposées par les conseillers de l'inspection.

Solution 2 économie : 3 TBI fixes complets nouvelle génération dans les classes proposées par les conseillers de l'inspection.

Solution 3 économie et développement : 6 TBI fixes complets nouvelle génération dans les classes proposées par les conseillers de l'inspection.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur ce projet.

- **D'APPROUVER** les trois options de plan de financement prévisionnel suivantes, sur la base d'une dépense estimée sur renseignements, à 18 570 € HT pour 3 TBI anciens modèles, à 10 320 € HT et 20 640 € HT pour 3 et 6 TBI nouveaux modèles. L'acquisition de ces ensembles fera l'objet d'une consultation.

Option 1-

Dépenses	ETAT/DETR Base 50%du HT	Conseil Général Base 30%du HT	Commune solde	Total recettes
	Base subventionable 16 620€ HT subvention plafonnée à 11 244€ HT			
HT : 18 570	5 622	3 373.20	9 754.80	18 570
TTC : 22 209.72	5 622	3 373.20	13 214.52	22 209.72
Taux	%	%	%	100%

Option 2-

Dépenses	ETAT/DETR Base 50%du HT	Conseil général Base 30%du HT	Commune solde	Total recettes
	Base subventionable 8370€ HT subvention plafonnée à 11 244€ HT			
HT : 10 320	4 185	2 511	3 624	10 320
TTC : 12 342.72	4 185	2 511	5 646.72	12 342.72
Taux	%	%	%	100%

Option 3-

Dépenses	ETAT/DETR Base 50%du HT	Conseil général Base 30%du HT	Commune solde	Total recettes
	Base subventionable 16 740€ HT subvention plafonnée à 11 244€ HT			
HT : 20 640	5 622	3 373.20	11 644.80	20 640
TTC : 24 685.44	5 622	3 373.20	15 690.24	24 685.44
Taux	%	%	%	100%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/6 : Adhésion de la commune de Terrasson Lavilledieu aux Treize Arches

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme AUDEBERT-POUGET et Mme BRUAT, membres du Conseil d'Administration des Treize Arches, n'ont pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990) – de ce fait, il en est de même pour Madame TRIBOULET, ayant donné pouvoir à Mme AUDEBERT-POUGET.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu relative à l'adhésion aux Treize Arches en date du 02 octobre 2012.

Considérant la volonté de l'EPCC d'élargir son champ d'action et de développer ses partenariats publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Terrasson-Lavilledieu à l'EPCC, les Treize Arches.

- **DE TRANSMETTRE** ampliation au Directeur des Treize Arches.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/7 : Modification des statuts des Treize Arches

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme AUDEBERT-POUGET et Mme BRUAT, membres du Conseil d'Administration des Treize Arches, n'ont pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990) – de ce fait, il en est de même pour Madame TRIBOULET, ayant donné pouvoir à Mme AUDEBERT-POUGET.

Par voie de conséquence, il convient de modifier l'article 2 « les membres de l'établissement » afin de rajouter la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Considérant que les missions de l'EPCC évoluent et se développent, il convient de modifier les articles 4 et 5 des statuts de l'EPCC :

- **Article 4 : Objet**

L'établissement public a pour objectifs de :

- Soutenir la création et la diffusion artistiques professionnelles ainsi que l'action culturelle dans le champ des arts de la scène et des arts visuels ;
- Développer la connaissance des sciences ainsi que toutes les actions liées à cette dernière ;
- Développer des missions de ressources et des coopérations territoriales.

- **Article 5 : équipement (s) mis à disposition – ajout alinéa**

... « Par ailleurs, l'EPCC pourra utiliser, dans les conditions fixées par convention, d'autres lieux confiés par des propriétaires publics ou privés ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts des Treize Arches,
- **DE TRANSMETTRE** ampliation au Directeur des Treize Arches.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/8 : Remplacement d'un membre au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour des raisons professionnelles, Madame Frédérique MEUNIER, Conseillère Municipale, souhaite être remplacée par Madame Annie REYNAUD au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE** Madame Annie REYNAUD, Conseillère Municipale, au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, en remplacement de Madame Frédérique MEUNIER.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/9 : Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours de Brive

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, une intention de dissoudre le syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours de Brive a été soumise pour avis aux membres de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 20 septembre 2012.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, cette commission a émis un avis favorable à la dissolution de ce syndicat à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de se prononcer pour accord sur ce projet, conformément à l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord de principe pour la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours de Brive, au 1^{er} janvier 2014
- **DE DETERMINER** ultérieurement les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat, du patrimoine, ainsi que de la dette.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/10 : Projet d'arrêté de fusion-extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Brive

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, une proposition de fusion et d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes les Portes du Causse, de Vézère-Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-L'Enfantier, Saint-Pardoux-L'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3A, A20, A89, Avenir) et aux communes isolées de Ayen et Segonzac, a été soumis pour avis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 20 septembre 2012.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, cette commission a émis un avis favorable à la fusion et extension de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Préfet demande au Conseil Municipal de se prononcer pour accord sur ce projet conformément à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** ce projet.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

V-20130211/11 : Avenant n°1 à la convention tripartite d'adhésion au réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal de la région Limousin

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Considérant que dans le cadre du plan Ecophyto, une enveloppe régionale a été attribuée par l'ONEMA au réseau d'épidémiosurveillance, en vue de l'édition des « Bulletins de Santé du Végétal » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, sous réserve du respect des critères d'éligibilité des dépenses et de la présentation d'un compte-rendu général.

La Chambre d'Agriculture du Limousin nous a donc adressé un avenant à la convention tripartite formalisant notre participation au réseau auprès de celle-ci et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

L'annexe financière de cet avenant a été établie à la suite du dernier Comité régional de pilotage, sur la base de dépenses prévisionnelles : les montants des dépenses et financement indiqués diffèrent donc des montants finaux dépensés et à percevoir. Cette annexe sera revue pour les campagnes suivantes par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention tripartite d'adhésion au réseau d'épidémiologie dans le domaine végétal de la Région Limousin,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer,
- **DE TRANSMETTRE** ampliation au Président du comité régional d'épidémiologie, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/12 : Création d'emploi

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de pourvoir l'emploi laissé vacant au sein du secteur voirie de la collectivité ;

Considérant l'organisation en place et les missions afférentes à ce poste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2013 et suivants.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/13 : Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** deux emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2013,
 - ✓ 1 à temps non complet à raison de 33,65/35 centième (33,39/35 minutes)
 - ✓ 1 à temps complet
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2013 et suivants.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/14 : Convention de remboursement des prestations indues au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2003, modifiée, approuvant l'avenant au contrat de prévoyance collective, souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale en décembre 2002 ;

Vu les dispositions relatives à cette garantie complémentaire ;

Considérant que la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'engage à verser aux adhérents, les prestations prévues par la garantie dès le passage à demi-traitement ;

Considérant qu'après avis du Comité Médical Départemental des modifications du congé de maladie peuvent intervenir et de ce fait l'agent aura perçu à tort les prestations de la MNT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** l'autorisation à Monsieur le Maire de rembourser à la MNT le montant des prestations indues, en retenant la somme correspondante sur les traitements (sous réserve d'acceptation des intéressés) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la MNT la convention prévoyant les conditions de remboursement.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/15 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2013 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Voirie communale

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le budget communal ;

Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu le Schéma Directeur de classement des voies communales de la Ville de MALEMORT ;

Considérant que la voirie est une compétence communale, le réseau existant, de plus de 65 kms de longueur nécessite une maintenance annuelle ;

Considérant que les voies communales sont les voies du domaine public routier communal classé, article L141-1 du Code de la Voirie Routière, qui comprend aussi bien des voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur ;

Considérant que des travaux d'entretien et de renforcement sont nécessaires pour assurer la pérennité de ces voiries communales structurantes, et qu'il est nécessaire d'engager des travaux. Il est précisé que ces travaux font l'objet d'un Plan Pluri Annuel d'Investissement (PPI) ;

Considérant que de plus, cet hiver a été encore rigoureux, avec des températures basses, un épisode neigeux important au vu de l'altitude de notre territoire, des traitements au sel, dégradant les chaussées ainsi que le racleage de la neige à la lame, tout ceci va générer des dépenses plus importantes sur ce poste ;

Considérant que depuis l'élaboration de Plan de Déplacement urbain de l'Agglomération de Brive, chaque projet nouveau prend en considération la multi modalité ;

Considérant que sur chaque projet, les Services Techniques Municipaux, maître d'œuvre de l'opération, mènent une réflexion sur l'impact environnemental et notamment les intégrations paysagères ;

Considérant qu'avant le lancement de chaque projet d'envergure sur notre territoire, une réunion de concertation locale avec le public est organisée ;

Considérant qu'une charte d'aménagement urbain a été validée sur la Ville en 2009 et le diagnostic d'accessibilité d'espaces publics (PAVE) en 2011 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Voirie communale - programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	221 830.00 €	265 308.68 €
Dépenses totales investissement	221 830.00 €	265 308.68 €
subvention DETR 32% (plafond de l'assiette à 100 000 €)	32 000,00 €	32 000,00 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		41 075.09 €
Recettes totales d'investissement	32 000,00 €	73 075.09 €
Part communale	189 830.00 €	192 233.59 €
Pourcentage de la part communale	85.60%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » Voiries communales, à hauteur de 32 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 100 000 €), soit 32 000 €.

La subvention demandée correspond au programme « travaux issus d'une programmation par la collectivité sur les voies communales et d'intérêt communautaire ».

- **DE PRÉCISER** que ces travaux de réfection et de création consistent en la mise en œuvre d'enrobés à chaud, de revêtement superficiel et autres matériaux utilisés pour la maintenance des couches de roulement en zone urbaine, périurbaine et en zone de campagne.
- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

**V-20130211/16 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2013 –
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Recherche en Eau Potable**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commune a mis à disposition des administrés des lots de terrains exploitables en jardins familiaux, sur une parcelle communale au lieu-dit « le Gour ». Celle-ci, dépourvue d'eau ne permet pas une cultivabilité correcte,

Ces travaux de recherche en eau potable sont donc indispensables au bon fonctionnement de ces jardins, afin que ces derniers puissent procurer une production légumière suffisante,

Cet élément eau absent du site permettra aussi aux jardiniers de travailler dans de bonnes conditions, leur permettant de se laver les mains ou encore de nettoyer leurs légumes après récolte.

Le montant des travaux s'élève à 2 854.00 € H.T. soit un montant T.T.C. de 3 413.38 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Recherche en Eau Potable		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	2 854.00 €	3 413.38 €
		0,00 €
Dépenses totales investissement	2 854.00€	3 413.38 €
subvention DETR 20% (plafond de l'assiette à 100 000 €)	570.80 €	570.80€
FCTVA (15,482 % du total TTC)		528.46 €
Recettes totales d'investissement	570.80 €	1 099.26€
Part communale	2 283.20€	2 314.12€
Pourcentage de la part communale	80%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » Recherche en eau potable, à hauteur de 20 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 100 000 €), soit 570.80 €.

La subvention demandée correspond au programme « recherche en eau potable par la collectivité ».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

**V-20130211/17 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2013 –
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Travaux d'aménagement d'espaces publics**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

DEMOLITION D'UNE MAISON AV. DU 15 AOÛT 1944

En 2010, la Ville de MALEMORT a fait l'acquisition de 2 bâtiments, 1 bâtiment accueillant des bureaux, plus une grange adjacente située avenue du 15 août 1944. Ces 2 bâtiments sont situés à proximité du bar tabac « Chez David » et d'autres nombreux commerces (banques, marchand de meubles, marchand de peinture, boulangerie, etc...).

De ce côté de la RD 1089, actuellement seules 5 places de stationnement sont proposées au public pour irriguer notamment le bar tabac. Ceci est insuffisant et quotidiennement les véhicules se garent sur le trottoir piétonnier.

Dans le cadre du réaménagement de ce tronçon de la RD 1089, après rétrocession, il est envisagé de mettre en place une zone 30 km/h, voire une zone de rencontre avec un aménagement physique permettant de réduire les vitesses des véhicules, mais également de sécuriser les traversées piétonnes.

La Municipalité a donc décidé de démolir ces 2 bâtiments et de réaliser un parking pour environ 15 véhicules légers. Ces bâtiments étant dans le périmètre couvert par l'Architecte des Bâtiments de France, un permis de démolir devra être déposé.

Les entrées et sorties du parking seront sécurisées et aménagées selon notre charte urbaine et cela fera l'objet d'un aménagement périphérique paysager. Celui-ci permettra de mieux irriguer les commerces environnants, les administrés pouvant cheminer en toute sécurité.

Les travaux de démolition sont prévus pendant le dernier trimestre de l'année 2013.

DEMOLITION HABITATION SITE DE MONTEMART

En 2003, la Ville de MALEMORT s'est portée acquéreur du site de Montemart. Ce site accueille le castrum de Montemart, mentionné dès 1010 dans la chronique d'Adémar de Chabannes et occupe un promontoire qui domine la ville de MALEMORT SUR CORREZE. Une tour à contreforts et des pans de maçonnerie effondrés témoignent encore de son passé médiéval.

Dans le cadre d'un programme de mise en valeur du site voulu par la commune de MALEMORT SUR CORREZE, en 2010 une étude archéologique a été prescrite par le service régional de l'archéologie (DRAC Limousin). Confiée à la société ADES de TOULOUSE (31), bureau d'investigation archéologique, cette étude a visé à caractériser les vestiges enfouis et en élévation, puis à les replacer dans leur contexte historique et topographique. Cette étude permet également de développer les accès problématiques d'éventuelles recherches futures.

En 2012, le Conservateur Régional des Monuments Historiques du Limousin nous a informé d'un avis positif de demande de protection du domaine de Montemart au titre des Monuments Historiques.

Sur ce site est implantée également une ancienne maison de maître datant du début du XX^e siècle. Cette habitation qui s'est très fortement dégradée au fil du temps et notamment au niveau de la couverture a entraîné des désordres structurels suite à l'infiltration d'eau de pluie. Actuellement nous constatons des fissurations très importantes sur les façades y compris au niveau des linteaux.

Sa position dominante fut choisie de telle sorte que les résidents disposés d'un point de vue exceptionnel sur la vallée, en effet, toutes les ouvertures sont situées vers la Corrèze, il n'y en a pratiquement pas vers le Nord.

Lors de sa construction, il n'a probablement pas été fait table rase des éléments des puissantes maçonneries médiévales. Il est possible que les propriétaires aient souhaités faire de ce site un lieu pittoresque dans le goût néo-gothique en vogue dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. La guerre de 1914 – 1918 aura sans doute mis un arrêt à ce souhait.

Dans un premier temps, il paraissait intéressant de conserver cette construction qui fait partie de l'histoire de ce site. Malheureusement aujourd'hui, au vu de l'état, il paraît plus raisonnable de la déconstruire.

Avant réalisation de ces travaux, une rampe d'accès devra être réalisée du côté Est, côté de l'impasse communale. Lors de la déconstruction, un soin tout particulier sera apporté pour ne pas dégrader les fondations des maçonneries médiévales situées sous l'habitation.

Le montant des travaux s'élève à 65 600.00 € H.T. soit un montant T.T.C. de 78 457.60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux d'aménagement d'espaces publics - programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	65 600.00 €	78 457.60 €
		0,00 €
Dépenses totales investissement	65 600.00 €	78 457.60 €
subvention DETR 28 % (plafond de l'assiette à 100 000 €)	18 368.00 €	18 368.00 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		12 146.081 €
Recettes totales d'investissement	18 368.00 €	30 514.81 €
Part communale	47 232.00 €	
Pourcentage de la part communale	72 %	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » Travaux d'aménagement d'espaces publics, à hauteur de 28 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 100 000 €), soit 18 368.00 €.

La subvention demandée correspond au programme « travaux d'aménagement d'espaces publics».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/18 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2013 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Constructions et rénovations de mairies et de locaux administratifs des E.P.C.I.

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

GROUPE ELECTROGENE PCS HOTEL DE VILLE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, et notamment dans l'éventualité d'une crue de la Corrèze, il s'avère nécessaire de prévoir une solution électrique en cas d'inondation de l'hôtel de ville.

En effet, en cas de crue, le poste TGBT ne pourra plus être opérationnel car submergé et il est nécessaire de fournir une alimentation de secours pour le 1^{er} étage de l'hôtel de ville, où sera implanté le poste de commandement de la cellule de crise communale. La mise en place d'un groupe électrogène avec une puissance de 30 KV permettra de fournir une alimentation indispensable au fonctionnement de la cellule de crise.

A la mise en place du groupe électrogène, s'ajoute également la fourniture d'une cuve à fioul de 1000l pour l'alimenter ainsi que des travaux de génie civil pour aménager un local sécurisé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Constructions et rénovations de mairies et de locaux administratifs des E.P.C.I. - programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	23 597.20 €	28 222.25 €
		0,00 €
Dépenses totales investissement	23 597.20 €	28 222.25 €
subvention DETR 32% (plafond de l'assiette à 150 000 €)	7 551.10 €	7 551.10 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		4 369.37 €
Recettes totales d'investissement	7 551.10 €	11 920.47 €
Part communale	16 046.10 €	16 301.78 €
Pourcentage de la part communale	68 %	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » Constructions et rénovations de mairies et de locaux administratifs des E.P.C.I., à hauteur de 32 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 150 000 €), soit 7 551.10 €.

La subvention demandée correspond au programme «Constructions et rénovations de mairies et de locaux administratifs des E.P.C.I.».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/19 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2013 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Création de 2 columbariums au cimetière Lafont

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

En 2008, la Ville de MALEMORT a fait l'acquisition d'un 2^{ème} columbarium de 12 cases. A ce jour, tous les emplacements ont été vendus, ce qui impose à la collectivité de faire construire des structures permettant le dépôt des urnes.

De nos jours, on observe une augmentation des demandes d'incinération, amenant les collectivités à modifier leur proposition de concessions. Il faut retravailler les emplacements des concessions en proposant, soit des monuments en élévation, soit des emplacements au sol, type « caverne ».

La Municipalité, dans le cadre de l'extension du cimetière Lafont, a décidé de faire construire 2 columbariums paysagers de 9 cases chacun.

Les Travaux sont prévus pour la fin du 2^{ème} trimestre 2013.

Le montant des travaux s'élève à 17 800.30 € H.T. soit un montant T.T.C. de 21 289.16 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Création de 2 columbariums - programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	17 800.30 €	21 289.16 €
		0,00 €
Dépenses totales investissement	17 800.30 €	21 289.16 €
subvention DETR 20%	3 000.00 €	3 000.00 €
(plafond de l'assiette à 15 000 €)		
FCTVA (15,482 % du total TTC)		3 295.99 €
Recettes totales d'investissement	3 000.00 €	6 295.99 €
Part communale	14 800.30 e	14 993.17 €
Pourcentage de la part communale	83.15 %	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) » Création de 2 columbariums au cimetière Lafont, à hauteur de 20 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 15 000 €), soit 3 000 €.

La subvention demandée correspond au programme « Création ou rénovation de locaux techniques communaux ».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/20 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2013 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : Centre Technique Municipal

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La collectivité a fait l'acquisition en 2012 d'un bâtiment destiné aux Services Techniques Municipaux. Ce dernier à usage industriel a dû et doit subir des modifications d'aménagement tant intérieur, qu'extérieur.

Afin de protéger le bâtiment, la collectivité a décidé la fourniture et la mise en place de détecteur de mouvements, de contacts magnétiques de porte raccordés à une centrale d'alarme déclenchant des sirènes intérieures et extérieures, ainsi que des projecteurs halogènes disposés à l'extérieur du bâtiment asservis à la centrale d'alarme. Ces travaux seront réalisés durant le 1^{er} semestre 2013.

La Collectivité a également prévue la réfection du parking et des cheminements extérieurs qui sont actuellement obsolètes. Il s'agit de reprendre la couche de base de toutes les chaussées et de réaliser un revêtement de surface, de créer des espaces verts au niveau du parking du personnel. Ces travaux seront réalisés durant le 2^{ème} semestre 2013.

Dans le cadre du développement durable, la collectivité a décidé la fourniture et la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie et de ruissellement des parkings, avec en amont, un débourbeur et un séparateur hydrocarbure. Ce stockage d'eau pluviale sera ensuite utilisé par le biais d'une pompe au nettoyage des véhicules communaux (nettoyeur HP), au remplissage de la balayeuse de voirie pour procéder au nettoyage des voiries communales. Ces travaux seront réalisés durant le 2^{ème} semestre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Centre Technique Municipal - programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	98 950.60 €	118 344.92 €
Dépenses totales investissement	98 950.60 €	118 344.92 €
subvention DETR 32% (plafond de l'assiette à 50 000 €)	16 000.00 €	16 000.00 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		18 322.16 €
Recettes totales d'investissement	16 000.00 €	34 322.16 €
Part communale	82 950.60 €	84 022.76 €
Pourcentage de la part communale	83.83 %	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) » Centre Technique Municipal, à hauteur de 32 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 50 000 €), soit 16 000 €.

La subvention demandée correspond au programme « Construction ou rénovation de locaux techniques communaux ».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

V-20130211/21 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2013 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : Maison Jardins Familiaux

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, M. BARRET, membre de l'Association Les Jardins de Malemort, n'a pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

En 2011 la Ville a acquis la parcelle BK 87, située au lieu-dit « Le Gour » en zone NPIR du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de pouvoir réaliser en 2 tranches, un projet de jardins familiaux. La commune souhaite proposer aux habitants un espace de convivialité, de loisirs populaires et familiaux, permettant à la fois une production alimentaire familiale complémentaire, le partage de savoir-faire, l'appropriation d'une démarche collective respectueuse de l'environnement.

Une association « Les Jardins de Malemort » a été créée pour accompagner et assurer une animation au jardinage.

En 2012, des travaux ont été entrepris. Ont été réalisés le débroussaillage de la parcelle, la mise en place d'une clôture doublée d'une haie végétale, la réalisation d'un fossé périphérique avec une zone de rétention d'eau, l'aménagement des 10 premières parcelles et la mise en place des pergolas, ainsi que le cheminement pour les piétons et les brouettes.

En 2013, il est prévu l'aménagement de 10 parcelles supplémentaires, ainsi que la réalisation d'une cabane servant de toilettes sèches, d'un local multifonctions.

Cette cabane permettra aux 20 jardiniers d'avoir un casier personnalisé pour y ranger leurs outils et affaires personnelles. Un local multifonctions pour entreposer le matériel commun et des toilettes sèches. Cette cabane en bois respectueuse de l'environnement et afin de permettre une meilleure intégration, sera d'une surface de 51 m². Elle sera implantée sur la parcelle adjacente appartenant également à la ville, cadastrée section BK 86.

De plus, la situation du terrain en zone inondable implique la fourniture au moment du dépôt de permis de construire d'un plan côté NGF et donc d'une prestation de géomètre. Le projet devra, de plus, faire l'objet d'un dépôt de permis de construire, la signature de l'architecte étant impérative, la Ville étant une personne morale de droit public. Enfin le terrain étant situé dans le périmètre des Monuments Historiques, la durée d'instruction du permis de construire sera de 6 mois maximum.

Le montant des travaux s'élève à 12 550.00 € H.T. soit un montant T.T.C. de 15 009.80 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Maison Jardins Familiaux - programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	12 550.00 €	15 009.80 €
		0,00 €
Dépenses totales investissement	12 550.00 €	15 009.80 €
subvention DETR 32% (plafond de l'assiette à 50 000 €)	4 016.00 €	4 016.00 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		2 323.82 €
Recettes totales d'investissement	4 016.00 €	6 339.82 €
Part communale	8 534.00 €	8 669.98 €
Pourcentage de la part communale	68 %	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » Maison Jardins Familiaux, à hauteur de 32 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 50 000 €), soit 4 016 €.

La subvention demandée correspond au programme « Création ou rénovation de locaux techniques communaux ».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/22 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2013 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Installation téléphonique Groupe Scolaire Grande Borie

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La Ville de MALEMORT souhaite renouveler son standard téléphonique pour l'école primaire et maternelle de la Grande Borie. La solution proposée pour ce groupe scolaire s'intègre complètement dans un schéma directeur afin de mutualiser, de rationaliser les coûts et d'éliminer totalement la notion de distance entre les sites. L'offre comprend :

- remplacement du serveur de communication,
- les réseaux infrastructures,
- le remplacement des postes téléphoniques numériques,
- les essais et les paramétrages,
- la formation pour le personnel technique et administratif.

A ce jour, cette école ne dispose pas d'installation téléphonique avec standard. La Mairie de MALEMORT souhaite une installation téléphonique type standard avec une couverture DECT afin de couvrir l'ensemble des 4 bâtiments du groupe scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Installation téléphonique groupe scolaire Grande Borie - programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	6 200.00 €	7 415.20 €
Dépenses totales investissement	6 200.00 €	7 415.20 €
subvention DETR 20 % (plafond de l'assiette à 200 000 €)	1 240.00 €	1 240.00 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		1 148.02 €
Recettes totales d'investissement	1 240.00 €	2 388.02 €
Part communale	4 960.00 €	5 027.18 €
Pourcentage de la part communale	80 %	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » Installation téléphonique Groupe Scolaire Grande Borie, à hauteur de 20 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 200 000 €), soit 1 240 €.

La subvention demandée correspond au programme « Construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines ».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/23 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2013 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Réfection du sol souple à l'aire de jeux de la Maternelle Jules Ferry

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La Maternelle Jules Ferry, proche de l'Hôtel de Ville possède une aire de jeux construite en 1995. Pour protéger ses jeux selon la norme NF EN 11-77 il est obligatoire de réaliser des sols absorbants les impacts des enfants tombant des jeux suivant la hauteur.

A cette époque la collectivité avait réalisé un sol sur un support meuble qui a maintenant plus de 15 ans et devient vétuste et moins performant.

Par mesure de sécurité et pour être conforme à la norme citée ci-dessus, la collectivité doit réaliser un nouveau revêtement de sol souple sur cette aire de jeux.

Cela va consister en la dépose de l'ancien revêtement, le décaissement de la totalité de la surface pour la mise en place d'une dalle béton sur hérisson. Cette dalle béton d'une épaisseur de 12 cm permettra de recevoir le revêtement de sol souple coulé en place et dont les épaisseurs seront définies en fonction des différentes hauteurs de chutes des jeux.

Ce sol souple sera réalisé en 2 couches constituées de granulés de caoutchouc noir en 1^{ère} couche, mélangés à un liant incolore, la 2^{ème} couche qui elle, est de surface, sera réalisée en granulés de PDM coloré dans la masse et liés au moment de la pose à un liant incolore. D'un point de vue développement durable, les matériaux utilisés (caoutchouc) sont issus du recyclage de pneumatiques de véhicules.

Ces travaux seront réalisés durant l'été 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Réfection du sol souple de l'aire de jeux de la maternelle J. Ferry- programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	32 300.00 €	38 630.00 €
Dépenses totales investissement	32 300.00 €	38 630.00 €
subvention DETR 20% (plafond de l'assiette à 200 000 €)	6 460.00 €	6 460.00 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		5 980.70 €
Recettes totales d'investissement	6 460.00 €	12 440.70 €
Part communale	25 840.00 €	26 189.30 €
Pourcentage de la part communale	80 %	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » Réfection du sol souple de l'aire de jeux de la maternelle Jules Ferry, à hauteur de 20 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 200 000 €), soit 6 460 €.

La subvention demandée correspond au programme « Construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines ».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/24 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2013 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Aménagement de petits équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commune a acheté le Complexe Sportif des Escures en 1999. Celui-ci est situé dans un parc paysager de plus de 2 hectares, non loin de la coulée verte.

Il est composé d'un bâtiment doté de quatre courts de squash, un court de tennis couvert, et de 2 salles qui sont louées pour diverses manifestations. A l'extérieur 3 courts de tennis en résine dont deux permettent le jeu nocturne.

Le complexe sportif possède aussi une piscine extérieure, comportant un bassin de 16 mètres de long, sur 6 mètres de large.

Cette piscine est ouverte en juillet et août du lundi au dimanche toute la journée.

Les enfants de l'accueil de loisirs municipal profitent de la baignade tous les matins de la semaine, tandis que l'après-midi celle-ci est ouverte au public.

Ce bassin clôturé par des panneaux soudés, est régulièrement franchi sans autorisation par des individus, soit pour une utilisation frauduleuse de baignade, soit pour effectuer des dégradations gratuites, comme cela a été le cas en 2012, ce qui a obligé à la fermeture provisoire du bassin afin d'effectuer des réparations de fortune.

C'est pourquoi, la modification du bassin avec mise en place d'un volet roulant de sécurité permettra, non seulement d'éviter des utilisations opportunistes, mais surtout des dégradations dues à des jets de matériaux endommageant le liner.

Le montant des travaux s'élève à 25417.97 € H.T. soit un montant T.T.C. de 30399.89 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Aménagement de Petits Équipements Sportifs		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	25417.97€	30399.89 €
		0,00 €
Dépenses totales investissement	€	€
subvention DETR 24%	6100.31€	6100.31€
(plafond de l'assiette à 50 000 €)		0,00 €
		0,00 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		€
Recettes totales d'investissement	6100.31€	4706.51€
Part communale	19317.65€	19593.07€
Pourcentage de la part communale	76%	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » Aménagement de petits équipements sportifs, à hauteur de 24 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 50 000 €), soit 6 100.31 €.

La subvention demandée correspond au programme « Aménagement de petits équipements sportifs ».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/25 : Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze : Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie – matériel de déneigement

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour réduire les effets néfastes du verglas et de la neige, veiller à la sécurité des usagers, au fonctionnement des transports et maintenir l'activité économique de notre territoire, la Ville de MALEMORT SUR CORREZE dispose d'un « Plan Neige », activé pendant la période hivernale.

Le réseau routier de la ville est, en matière de service hivernal, classé en 4 secteurs suivant la cartographie ci-jointe :

Secteur 1

Il s'agit de l'ensemble des routes principales, zones Campagne et Urbaine avec pentes à fort pourcentage.

Secteur 2

Il s'agit des voies primaires de désenclavement de la zone Urbaine

Secteur 3

Il s'agit des voies secondaires de désenclavement des zones Urbaine et Campagne.

Secteur 4 – Equipes à pieds

- 1^{ère} phase
 - Equipe 1 : école Jules Ferry et Hôtel de Ville
 - Equipe 2 : école de Puymaret
 - Equipe 3 : école de la Grande Borie
- 2^{ème} phase
 - Equipes 1 et 2 : centre-ville et vieux bourg
 - Equipe 3 : maison de l'enfance et quartier Riante Borie

Les équipes mécanisées sont amenées à réaliser entièrement le secteur 1 avant de passer sur le secteur 2 et idem pour le secteur 3.

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'objectifs de résultat, mais permet de mobiliser au mieux, l'ensemble des moyens propres à la Ville. Généralement en cas d'alerte par les services de Météo France et ou par les services de la Préfecture, un déclencheur est désigné. Celui-ci généralement le Directeur des Services Techniques ou un agent de maîtrise résidant sur la commune, ou à proximité, est amené, en fonction des conditions météorologiques, de jour comme de nuit, à mettre en place les équipes sous l'autorité du Maire.

La viabilité des secteurs 1, 2 et 3 réalisait dans l'ordre (le secteur 2 est engagé lorsque le 1 est entièrement terminé) s'opère avec des équipes mécanisées, le matériel aujourd'hui à disposition est :

- Un tracteur RENAULT équipé d'une lame,
- De 2 tracteurs CASE équipés de saloirs. Ces 2 derniers étant suivis par des camions ravitailleurs, les véhicules sont équipés soit de pneus neige, soit de chaînes.

Le secteur 4 est traité avec des équipes à pieds. Chaque équipe est formée de 3 à 4 personnes, avec un camion ravitailleur.

Les trottoirs

Ce plan d'intervention concerne les chaussées et les trottoirs d'accès aux bâtiments communaux précités. Les trottoirs font bien sûr intégralement partis du domaine public, leur nettoyage et leur entretien sont donc à la charge de la collectivité. Le problème de la neige reste le plus important et le plus fréquent à traiter pour les collectivités. Les principes sont les suivants :

- Les riverains de la voie publique doivent effectuer la mise en tas de la neige pour faciliter l'enlèvement (circulaire du Ministère de l'Intérieur du 13.09.1966 – JO du 25.10.1966). Les riverains ne doivent pas entraver l'écoulement des eaux de pluie, ni gêner la circulation, ou nuire à la sécurité publique.

Néanmoins, le Maire, peut selon ses pouvoirs de police, soit faire enlever la neige sur les trottoirs par les services municipaux, ce qui paraît difficile dans les délais réduits, au vu du nombre d'employés aux Services Techniques Municipaux et du nombre de linéaire de trottoirs à dégager en cas d'épisode neigeux, soit prendre un arrêté obligeant les riverains à effectuer ce nettoyage. Dans ce cas, l'arrêté municipal peut préciser que les propriétaires et occupants des immeubles riverains des voies publiques, devront racler après chaque chute de neige, plusieurs fois par jour si cela est nécessaire et tenir soigneusement balayés les trottoirs au droit de leur façade ou s'il n'existe pas de trottoir, un espace de 1.50 m de largeur à partir du mur de façade.

La neige devra être stockée sur le trottoir le long de la bordure. L'article peut également préciser que si les glaces se sont formées sur le trottoir ou si la neige s'y est accumulée et a durcie, les propriétaires ou les occupants des immeubles riverains des voies publiques, doivent répandre du sel sur le trottoir devant leur immeuble ou sur une largeur de 1.50 m à partir du mur de façade s'il n'existe pas de trottoir.

Acquisition de matériel :

Afin de renforcer l'efficacité des équipes des Services Techniques, lors d'épisodes neigeux, il est proposé l'acquisition d'un épandeur et d'une lame-agricole sur relevage AV de marque « France Neige », type « Largo 26 ».

Les caractéristiques de ce matériel sont les suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - largeur minimum hors tout | 2 600 mm |
| - largeur déneigée en lame braise à 30° | 2 250 mm |
| - hauteur de la lame avec lame d'usure | 900 mm |
| - distance du centre de gravité au relevage | 420 mm |
| - porte à faux à la plaque d'attelage | 1 090 mm |
| - poids total en version standard | 360 kg |

Sont compris également :

- vérin d'orientation
- clapets de sécurité + coupleurs mâles
- béquilles de dépose
- signalisation feux à leds NFP 98/795 24 volts
- couleur de base
- lame caoutchouc
- déflecteur caoutchouc
- attelage largo agricole oscillant Cat. 2

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Matériel de déneigement – Achat d'un épandeur et d'une lame agricole- programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC

travaux	12 098.00 €	14 469.21 €
Dépenses totales investissement	12 098.00 €	14 469.21 €

subvention CG 40%	4 839,20 €	4 839,20 €
(plafond de la subvention 10 000 €)		
FCTVA (15,482 % du total TTC)		2 240,12 €
Recettes totales d'investissement	4 839,20 €	7 079,32 €

Part communale	7 258,80 €	7 389,89 €
Pourcentage de la part communale	60 %	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général – matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie – achat d'une lame agricole, à hauteur de 40 % (le plafond de la subvention est de 10 000 €), soit 4 839,20 €.

La subvention demandée correspond au programme « Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie – matériel de déneigement ».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/26 : Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze : Défense incendie des communes

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commune doit être en mesure de s'assurer de la réalisation et du bon fonctionnement des équipements et des ouvrages permettant la fourniture d'eau destinés à la lutte contre l'incendie.

Bien que les compétences principales d'organisation et de mise en œuvre de la défense contre l'incendie soient principalement dévolues au SDIS, cette défense reste placée sous l'autorité du Maire de la commune au titre de ses pouvoirs de police administratifs.

La forte urbanisation de notre territoire nous impose de rajouter des hydrants dans des zones urbaines non où mal pourvues, voire de mettre en place des réserves artificielles. Une étude de défense incendie a été menée en 2007 et validée en janvier 2008. Les services du SDIS faisaient partis du comité de pilotage.

Les solutions retenues pour assurer la défense contre l'incendie, tiennent compte par secteur des possibilités offertes par les réseaux d'eau, les réserves naturelles et artificielles. La hiérarchisation a été établie en tenant compte des différents paramètres, à savoir :

- Cour terme : actions prioritaires sur les zones les plus urbanisées et présentant des risques particuliers (établissements recevant du public ERP, monuments, monuments historiques) ;
- Moyen terme : couverture de la commune en des points nodaux permettant de minimiser la distance point d'eau/risque à défendre.

Pour ces raisons, nous nous permettons de vous présenter un dossier de demande de subvention pour la fourniture et la pose de 13 hydrants. Les poteaux proposés sont des modèles « Atlas plus » renversables de chez « Pont à Mousson », ceci afin d'assurer une uniformité du matériel sur l'ensemble du territoire communal, pour 2 raisons, la 1^{ère} d'ordre esthétique, la 2^{ème} pour faciliter la maintenance.

Ces 13 poteaux permettront de mettre en conformité le quartier de Sérignac, de la Grande Borie et de Palisse.

Après mise en place, ces poteaux feront l'objet d'une mesure de pression et de débit afin de s'assurer de leur conformité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Défense incendie des communes - programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	25 800.00 €	30 856.80 €
Dépenses totales investissement	25 800.00 €	30 856.80 €
Subvention Conseil Général 40 % de la dépense plafonnée à 20 000 €	10 320.00 €	10 320.00 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		4 777.25 €
Recettes totales d'investissement	10 320.00 €	15 097.25 €
Part communale	15 480.00 €	15 759.55 €
Pourcentage de la part communale	60 %	

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Général – défense incendie, à hauteur de 40 % (le plafond de la subvention est de 20 000 €), soit 10 320 €.

La subvention demandée correspond au programme « Défense incendie des communes ».

- **AMPLIATION** sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130211/27 : Acquisition au lieu-dit « Le Jassou » - parcelles cadastrées section AP n°143 et n°116

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un EHPAD de 78 lits, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par l'EHPAD de Rivet et la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Brive ;

Considérant que ces terrains ont reçu l'accord des financeurs, que sont le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé, ont reçu l'aval en termes de superficie, emplacement et exposition, accès aux transports en communs et réseaux ;

Considérant que ces terrains sont classés en zone AU (à urbaniser) et U (urbanisé) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'estimation des Domaines en date du 3 août 2012 est de 20€/m² dans le cadre de l'achat des deux parcelles.

Considérant la non disponibilité de parcelles de ce type sur la commune, correspondant aux exigences techniques requises par des porteurs de projet et les financeurs.

Monsieur LE MAIRE souhaite apporter un complément sur la rédaction de la délibération :

Considérant le prix avantageux proposé au regard du marché des terrains constructibles sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** après négociation auprès de la propriétaire des terrains, Melle LACHASSAGNE Marie-Thérèse, au prix de 22 €/m² les parcelles AP 143 et 116.
- **DE DIRE** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

- Monsieur SALEIX fait part de plaintes d'agents travaillant au sein de la mairie, du fait que certains élus fument à l'intérieur des locaux. Ceci est interdit par la loi, demande un rappel à l'ordre.

Monsieur LE MAIRE répond que ce rappel à l'ordre a déjà été fait à plusieurs reprises, il ne fera pas appel à un huissier ou à la gendarmerie pour faire un constat, mais demande aux intéressés de faire attention à autrui, pour que l'on vive en bonne compagnie.

- Madame MEUNIER demande le coût exact des illuminations de Noël cette année.

Monsieur POUZYREFF indique en total de 129 000 Euros (investissement et fonctionnement).

Madame AUDEBERT-POUGET ajoute que le personnel est compris dans ce montant, nous sommes à environ 62 000 Euros d'investissement.

Madame MEUNIER indique que nous sommes loin des 11.50 € par habitant comme annoncé au précédent conseil municipal.

Madame AUDEBERT-POUGET répond que si, cela représente bien 11.50 € par habitant.

Monsieur LE MAIRE rappelle que cela à un coût, mais qu'il s'agit là d'une volonté de la majorité municipale, les illuminations de Malemort nous amènent du monde sur notre commune. Il s'agit là d'une identité pour Malemort.

- Monsieur LUÇON demande quand aura lieu les travaux de chaussées dans le quartier de l'Avenue des Tilleuls.

Monsieur LE MAIRE répond que cela est programmé, mais quand le temps le permettra.

Informations de Madame AUDEBERT-POUGET :

- Accord pour l'attribution de la subvention de l'Etat pour l'étude topographique qui débute sur Montemart.
- Soirée au Majestic avec « Atelier de Mécanique Générale Contemporaine – Jean-Philippe IBOS » jusqu'au 22 février 2013, pour un spectacle intitulé « mords la main qui te nourrit ».
- Adhésion de la commune au label Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise – adhésion majeure, qui va modifier nos comportements culturels et beaucoup nous apporter.

Informations de Monsieur SALEIX sur les travaux :

En cours :

- Pose de caniveaux Allée de Puymaret
- Aménagement de bureaux du 3^{ème} étage au Château de Sérignac
- Remplacement de sol bois au Complexe des Escures
- Centre Technique Municipal – pose d'une alarme anti-intrusion

Travaux terminés :

- Aménagement des bureaux du 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville

Informations de Monsieur LE MAIRE :

- En attente du compte rendu officiel concernant le marché de l'éclairage public, suite à des distorsions liées à un rapport réalisé par un stagiaire.
- Opération en cours avec l'Agglo de Brive, mise en conformité des branchements d'assainissement collectif pour la qualité des ruisseaux du Pian et d'Enval – Courrier adressé aux résidents.
- Zone d'activités du Moulin :
 - Une demande à la CDAC de Norauto
 - Le 1^{er} mars : ouverture de Go Sport
 - Le 6 mars : ouverture de Centrakor
 - Entre le 15 et le 31 mars : ouverture Les 4 MursIl y aurait également un Grand Litier, puis un seul restaurant mais avec deux enseignes, de qualité différente.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Malemort, le 15 février 2013,

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.